### GROUPE SAPUTO INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de GROUPE SAPUTO INC. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des détenteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui sera tenue le 2 août 2000 à l'heure, au lieu et aux fins mentionnés à l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette assemblée.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société pourra également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. La Société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables engagés pour faire suivre aux propriétaires véritables la documentation relative aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

### PROCURATIONS

Pour être exercée à l'assemblée, une procuration doit être reçue par le secrétaire de la Société au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne donnant une procuration peut la révoquer en tout temps, sauf si cette procuration a déjà été exercée. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit au secrétaire de la Société si cet avis est reçu au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des détenteurs de procurations pourront aussi être révoqués si le détenteur d'actions ordinaires est présent lui-même à l'assemblée et s'il en fait la demande.

Les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote que confèrent les actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction.

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire pour les variations aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait régulièrement être soumise à l'assemblée.

Les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. Tout détenteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société) pour agir en son nom à l'assemblée, autre que les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration. Pour exercer ce droit, le détenteur d'actions ordinaires doit insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.

#### TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital social de la Société comportant droit de vote. Au 1<sup>er</sup> juin 2000, la Société avait 51 200 994 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur.

Seuls les détenteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h, le 23 juin 2000, auront le droit de recevoir l'avis d'assemblée. Ils auront également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée à moins d'avoir cédé leurs actions et que le cessionnaire ne présente le(s) certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions cédées ou n'ait prouvé autrement son droit de propriété à l'égard des actions cédées et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires, auquel cas le cessionnaire exercera les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (le \*premier appel public à l'épargne+), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., une société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de gestion détenues et contrôlées par les frères et soeurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles et G. De Lucia Holdings Inc. (collectivement, les \*actionnaires Saputo+), ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne, ce qui représentait, au 1<sup>er</sup> juin 2000, avec les 20 525 304 actions détenues par Gestion Jolina Inc., 33 800 037 actions ordinaires, soit 66 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prendra fin à la première des deux éventualités suivantes: le 31 décembre 2007 ou le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 1<sup>er</sup> juin 2000, les seuls propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, de 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation étaient les suivants :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc.	Propriétaire inscrit	20 525 304 (1)	40,0 %
Montréal (Québec)	Procuration	8 947 186	17,5 %
Placements Italcan Inc	Propriétaire inscrit	5 314 307 (2)	10,4 %

<sup>(1)</sup> Comprend 3 811 137 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2001, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de huit membres. Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des huit candidats dont les noms apparaissent au tableau suivant. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

<sup>(2)</sup> Les droits de vote rattachés à 4 327 547 de ces 5 314 307 actions ordinaires sont exercés par procuration par Gestion Jolina Inc. en plus des 8 947 186 actions ordinaires prévues ci-dessus.

Vous trouverez ci-dessous le nom et lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, l'occupation principale de chaque candidat et le nombre d'actions ordinaires que chaque candidat détenait, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1<sup>er</sup> juin 2000.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO Montréal (Québec)	1992	Président du conseil et chef de la direction de la Société	33 800 037 (1)
CAMILLO LISIO (2) Westmount (Québec)	1997	Président et chef de l'exploitation de la Société	15 195
André Bérard <sup>(2)</sup> Verdun (Québec)	1997	Président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne	1 500
CLAUDE BLANCHET <sup>(3)</sup> Ile-Bizard (Québec)		Président du conseil, président et chef de la direction de la Société générale de financement du Québec	
PIERRE BOURGIE (2) Outremont (Québec)	1997	Président et chef de la direction de Société Financière Bourgie Inc. (une société de gestion)	230 000
CATERINA MONTICCIOLO, CA <sup>(4)</sup> Laval (Québec)	1997	Contrôleur de Placements Vigica Inc. (une société de gestion)	54 500
PATRICIA SAPUTO, CA, PF (4) Laval (Québec)	1999	Présidente de Placements Pasa Inc. (une société de gestion)	9 500
Louis A. Tanguay <sup>(4)</sup> Anjou (Québec)	1997	Président et chef de l'exploitation de Bell Canada International	2 000

<sup>(1)</sup> Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de gestion détenues et contrôlées par ses frères et soeurs et leurs familles, lesquelles ont donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Se reporter à la rubrique \*Titres comportant droit de vote et principaux détenteurs+.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont eu l'occupation principale indiquée en regard de leurs noms ou ont occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf M. Pierre Bourgie qui, avant janvier 1997, était président et chef de la

<sup>(2)</sup> Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

<sup>(3)</sup> Une fois élu, M. Blanchet deviendra membre du comité de vérification.

<sup>(4)</sup> Membres du comité de vérification.

direction de Urgel Bourgie Inc. (salons funéraires); Mme Caterina Monticciolo qui, de janvier 1995 à octobre 1996, était analyste financier auprès de la Société et qui, auparavant, était comptable chez Deloitte & Touche (cabinet d'experts-comptables); Mme Patricia Saputo qui, avant juillet 1998, était directrice, fiscalité, chez Deloitte & Touche; et M. Claude Blanchet qui, avant avril 1997, était Président et Directeur général de Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ).

Les informations quant aux actions détenues par chaque candidat à titre de propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise, au 1<sup>er</sup> juin 2000, ont été fournies par les candidats personnellement, ces informations n'étant pas connues par la Société.

#### RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée, sous forme de salaire, de prime d'encouragement ou autre, au cours des exercices terminés les 31 mars 2000, 1999 et 1998 par les cinq membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les \*membres de la direction désignés+). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	
					Octrois	
Nom et occupation principale	Année	Salaire <sup>(2)</sup> (\$)	Prime (2) (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(3)</sup> (\$)	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	Toute autre rémunération (\$)
Emanuele (Lino) Saputo Président du conseil et chef de la direction	2000 \$C 1999 1998 <sup>(1)</sup>	400 000 400 000 215 000	200 000 200 000 150 000	- - -	- - -	- - -
Camillo Lisio Président et chef de l'exploitation	2000 \$C 2000 \$US 1999 1998 (1)	180 000 270 000 300 000 200 000	85 000 120 000 125 000 85 000	- - - -	18 275 27 410 24 425 65 059	- - - -
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif finances et administration et secrétaire	2000 \$C 2000 \$US 1999 1998 (1)	110 000 165 000 225 000 145 000	49 000 66 000 80 000 55 000	- - -	8 376 12 563 12 215 33 588	- - -
Dino Dello Sbarba Vice-président exécutif ventes, marketing et logistiques	2000 \$C 2000 \$US 1999 1998 (1)	110 000 165 000 225 000 185 000	49 000 66 000 80 000 55 000	- - -	8 376 12 563 12 215 40 647	- - - -
Pierre Leroux Vice-président exécutif ressources humaines et fabrication	2000 \$C 2000 \$US 1999 1998 (1)	100 000 150 000 190 000 155 000	49 000 66 000 80 000 55 000	- - - -	7 615 11 421 10 315 35 353	- - -

<sup>(1)</sup> Ces montants comprennent les montants versés aux membres de la direction désignés par une société contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo qui fournissait des services de gestion en contrepartie d'honoraires avant le 31 août 1997. À cette date, la convention a été résiliée à l'égard de tous les membres de la direction désignés autre que Emanuele (Lino) Saputo étant donné que les autres membres de la direction désignés sont devenus des employés de la Société.

<sup>(2)</sup> En raison de la nature des activités de la Société, une partie du salaire et des primes des membres de la direction désignés pour l'exercice 2000 a été versée en dollars canadiens et le reliquat en dollars américain. À moins d'une mention spécifique à l'effet contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui au total ne dépassent pas \$0,000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des

<sup>(3)</sup> Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes des membres de la direction désignés pour l'exercice, selon le moins élevé de ces deux montants.

La rémunération globale payée en espèces par la Société et ses filiales aux cinq membres de la haute direction de la Société pour services rendus au cours de l'exercice 2000, notamment sous forme de salaire ou de prime, était de 1 332 000 \$ et 1 068 000 \$US.

#### RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (le \*régime+) pour les employés à temps plein, membres de la haute direction et administrateurs de la Société. Le régime a pour objet d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, membres de la haute direction et administrateurs qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager la propriété d'actions par ces personnes.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ne peut dépasser 3 000 000 d'actions ordinaires. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être octroyées en faveur d'une personne en particulier ne peut dépasser le maximum permis en vertu des règles établies par les autorités réglementaires applicables.

Les modalités, le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes de levée des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi. Cependant, le régime prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédées et expirent 10 ans suivant la date de l'octroi.

Au 31 mars 2000, 1 001 792 options étaient en circulation. Le f<sup>er</sup> avril 2000, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a octroyé un total de 733 741 options à 156 participants en vertu du régime à un prix de levée de 27,00 \$ l'action. Des 1 729 878 options en circulation au 1<sup>er</sup> juin 2000, 351 233 options étaient acquises et 1 378 645 options seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq anniversaires de la date de leur octroi.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des options octroyées en vertu du régime aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	% du total d'options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée <sup>(1)</sup> (\$/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous option à la date de l'octroi (\$/action) (2)	Date d'expiration
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-
Camillo Lisio	45 685	10,80	39,40	36,00	28/04/2009
Louis-Philippe Carrière	20 939	4,95	39,40	36,00	28/04/2009
Dino Dello Sbarba	20 939	4,95	39,40	36,00	28/04/2009
Pierre Leroux	19 036	4,50	39,40	36,00	28/04/2009

<sup>(1)</sup> Représente le plus élevé de (i) 36,00 \$ représentant le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 27 avril 1999, soit le jour précédant immédiatement la date de l'octroi, et (ii) 39,40 \$ représentant le prix de levée auquel toutes les options ont été octroyées aux autres employés le 1<sup>er</sup> avril 1999 aux termes du régime.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des membres de la direction désignés, un résumé des options levées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, de même qu'un résumé des options non levées et de la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2000 aux termes du régime. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

	Nombre d'actions		Nombre d'options non levées au 31/03/00		Valeur des options en jeu non levées au 31/03/00 <sup>(2)</sup>	
Nom	ordinaires acquises à la levée d'options	Valeur totale réalisée <sup>(1)</sup> (\$)	Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Emanuele (Lino) Saputo			-	-	-	-
Camillo Lisio			48 767	86 402	438 820	211 770
Louis-Philippe Carrière	8 000	182 000	17 795	40 947	153 520	102 360
Dino Dello Sbarba	8 000	182 000	22 031	43 770	195 880	130 590
Pierre Leroux	8 000	182 000	18 475	38 229	164 120	109 410

<sup>(1)</sup> La valeur totale réalisée lors de la levée de l'option correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 10 août 1999, soit 39,75 \$ l'action, et le prix de levée de l'option.

<sup>(2)</sup> Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 27 avril 1999, soit le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.

<sup>(2)</sup> La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 mars 2000, soit 27,00\$ l'action, et le prix de levée de l'option.

### CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat d'emploi, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à la fin d'un emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités à la suite d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et l'un ou l'autre des membres de la haute direction de la Société.

### COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

### Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « comité de régie d'entreprise ») est composé de trois membres du conseil d'administration, soit deux administrateurs pouvant être considérés comme reliés à la Société (MM. Camillo Lisio et André Bérard) et un administrateur non relié (M. Pierre Bourgie). Se reporter à la rubrique « Énoncé sur les pratiques de régie d'entreprise - Composition du conseil et de ses comités ».

#### Mandat du comité

Le comité a été créé le 28 octobre 1997 et le conseil d'administration lui a attribué diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit:

- (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de performance financière relatifs aux primes de la haute direction de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vi) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; et
- (vii) mettre en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités.

## Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1999, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude effectuée par des experts-conseils en rémunération. Dans le cadre de cette étude, les pratiques salariales de plusieurs sociétés manufacturières et de distribution ont été analysées en tenant compte de la taille de la Société, des principaux marchés géographiques dans lesquels elle évolue et des responsabilités données aux membres de la haute direction (le « groupe de comparaison »).

Pendant l'exercice 2000, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La politique de rémunération pour l'exercice 2000 a été déterminée sur la base des principes établis durant l'exercice 1999. Le comité de régie d'entreprise croit que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice 2000. La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes, capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

### Salaire de base

Pour l'exercice 2000, le salaire de base a été réévalué en fonction des principes établis durant l'exercice 1999 après l'étude du groupe de comparaison et selon des critères plus subjectifs tels que l'équité interne et la performance antérieure de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le haut de la fourchette des salaires versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et dans le bas de la fourchette des salaires offerts par les sociétés américaines. Vu l'importance des opérations de la Société aux États-Unis, une partie du salaire de base des membres de la direction désignés pour l'exercice 2000 a été versée en dollars américains afin de tenir compte du positionnement salarial aux États-Unis pour des postes de même niveau.

Le comité de régie d'entreprise croit que le salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

## Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice 2000, le comité de régie d'entreprise avait fixé, en début d'exercice, les objectifs de rendement devant être rencontrés par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque membre de la haute direction dans l'éventualité où les objectifs seraient rencontrés.

Aux termes du régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85 % des objectifs de rendement et, le cas échéant, les paiements étaient proportionnels à l'atteinte des objectifs. Ainsi, la prime maximale pouvant être payée à chaque membre de la haute direction ne lui était versée que si la Société atteignait ou dépassait les objectifs de rendement fixés en début d'exercice.

Pour l'exercice 2000, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction a représenté entre 40 % et 49 % de son salaire de base. Vu l'importance des opérations de la Société aux États-Unis, comme pour le salaire de base, une partie des primes a été versée en dollars américains afin de tenir compte du positionnement salarial aux États-Unis pour des postes de même niveau.

Le comité de régie d'entreprise a révisé le régime de primes et considère que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et motivent adéquatement les membres de la haute direction à se surpasser.

# Régime d'intéressement à long terme

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées de temps à autre aux membres de la haute direction et autres employés clés en vertu du régime d'options d'achat d'actions afin de les encourager à rechercher la rentabilité à long terme de la Société et à optimiser la valeur de l'entreprise.

Le 28 avril 1999, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Le nombre d'options octroyées variait en fonction du poste occupé et représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par le membre de la haute direction. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » pour une discussion des modalités afférentes aux options, y compris les périodes de levée.

# Chef de la direction

Pour l'exercice 2000, le salaire de base et la prime ainsi que l'évaluation de la performance du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société.

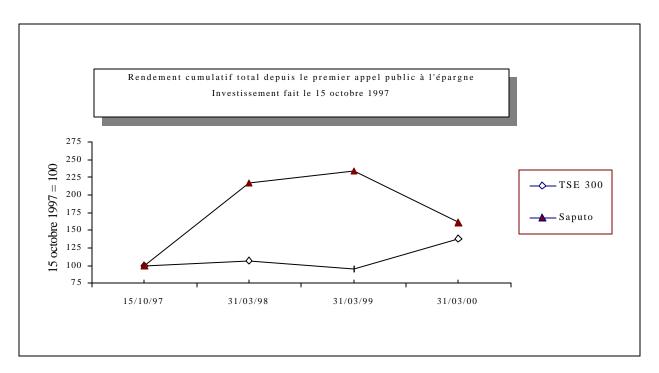
Pour l'exercice 2000, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que son intérêt à titre de principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Les membres du comité de régie d'entreprise dont les noms figurent ci-après ont approuvé le rapport présenté ci-dessus et son inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

André Bérard, président Pierre Bourgie Camillo Lisio

## GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique qui suit présente, sur une base annuelle, la comparaison du rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto au cours de la période commençant le 15 octobre 1997, date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de cette bourse, et se terminant le 31 mars 2000.



	15/10/97	31/03/98	31/03/99	31/03/00
TSE 300	100	107	95	138
SAPUTO	100	217	234	161

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié de la Société touche une rémunération annuelle de 16 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 600 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assiste. Le président d'un comité touche aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 3 000 \$. Pour l'exercice 2000, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié de la Société 1 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions pour ses services en qualité d'administrateur de la Société. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

La Société souscrit une assurance responsabilité d'un montant limité à 25 millions de dollars relativement à ses administrateurs et membres de la direction en tant que groupe. Pour l'exercice 2000, la prime annuelle totale relativement à cette assurance était d'environ 75 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et débitée au revenu.

### PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts ou d'avances.

# ÉNONCÉ SUR LES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

#### Généralités

La Bourse de Toronto a formulé une exigence selon laquelle chaque société inscrite et constituée au Canada doit divulguer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en tenant compte d'une série de lignes directrices (les \*lignes directrices +). Ces lignes directrices (qui ne sont pas obligatoires) traitent de la constitution des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance par rapport à la direction ainsi que d'autres moyens d'établir des pratiques saines en matière de régie d'entreprise.

Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité de réviser les lignes directrices et de faire des recommandations au conseil d'administration quant aux mesures devant être prises par la Société à cet égard. Au mois de juin 2000, une réunion du conseil d'administration a été tenue afin de discuter du rapport du comité de régie d'entreprise et d'adopter les résolutions jugées nécessaires.

Le texte qui suit est un résumé des pratiques de régie d'entreprise de la Société ainsi que des projets du conseil d'administration visant à assurer davantage la conformité aux lignes directrices au cours des exercices actuel et futurs.

## Mandat du conseil

Le mandat du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Société. Afin de mieux remplir son mandat, le conseil d'administration reconnaît officiellement sa responsabilité à l'égard, entre autres, de ce qui suit:

- (i) passer en revue, au moins une fois par année, l'orientation stratégique de la Société et les mesures prises à cet égard;
- (ii) identifier, avec la direction, les principaux risques liés aux activités de la Société et les systèmes en place pour gérer ces risques;
- (iii) veiller à planifier adéquatement la relève des membres de la direction, y compris la désignation, la formation et la supervision de ceux-ci;
- (iv) veiller au maintien d'une politique de communication efficace avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les intervenants dans les marchés financiers; et
- (v) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le conseil a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et au comité de vérification. Se reporter aux rubriques \*Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines - Mandat du comité+ et « Énoncé sur les pratiques de régie d'entreprise - Comité de vérification ».

# Composition du conseil et de ses comités

Les lignes directrices recommandent qu'un conseil d'administration soit composé en majorité de personnes qui sont des « administrateurs non reliés ». Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêt dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. Les lignes directrices définissent un « administrateur non relié » comme un administrateur indépendant de la direction et libre de tout intérêt et de toute relation, y compris les relations d'affaires, mais à l'exclusion d'un intérêt ou d'une relation découlant de sa possession d'actions, qui seraient susceptibles de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui seraient raisonnablement susceptibles d'être perçus comme ayant un tel effet. Les lignes directrices recommandent aussi que le conseil d'administration revoie sa taille pour s'assurer d'un nombre approprié d'administrateurs compte tenu des circonstances.

Le conseil est présentement composé d'une majorité d'administrateurs reliés à la Société et à la famille Saputo, l'actionnaire important (se reporter à la rubrique \*Titres comportant droit de vote et principaux détenteurs+). Suite à l'élection de M. Claude Blanchet, le conseil sera composé de trois administrateurs non reliés, soit MM. Pierre Bourgie, Claude Blanchet et Louis A. Tanguay, dont la présence reflètera adéquatement le placement des actionnaires minoritaires dans la Société. Mmes Caterina Monticciolo et Patricia Saputo sont considérées reliées étant donné qu'elles font partie de la famille Saputo et M. André Bérard est considéré relié en raison de sa position de président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne qui agit comme prêteur et agent du consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société. Pendant l'exercice 1999, la Société a reconnu que pour respecter la ligne directrice, des modifications devraient être apportées à la composition du conseil d'administration de la Société.

Le conseil a donc approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise selon laquelle les modifications à la composition du conseil devront se faire sur une période de temps qui permettrait une intégration ordonnée des nouveaux administrateurs sans nuire aux activités de l'entreprise. La Société a indiqué, au cours de l'exercice 1999, son intention d'ajouter deux administrateurs non reliés au conseil au cours des quatre prochaines années. Pour l'exercice 2000, la direction propose l'élection de M. Claude Blanchet au conseil d'administration et a l'intention d'ajouter un administrateur non relié additionnel au cours des trois prochaines années. La modification aux statuts et règlements généraux de la Société visant à autoriser les administrateurs à nommer des administrateurs additionnels, si elle est adoptée, devrait permettre à la Société d'augmenter son niveau de conformité aux lignes directrices entre les assemblées des actionnaires. Suite à la nomination de M. Blanchet et de l'administrateur non relié additionnel, le conseil sera constitué presque également d'administrateurs reliés et non reliés. Après avoir révisé sa taille, le conseil a déterminé qu'un conseil composé de sept à neuf administrateurs est propice à la prise de décision.

Une autre ligne directrice recommande que les comités du conseil soient généralement composés d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs non reliés. Une ligne directrice énonce également que le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes.

La Société a présentement deux comités: le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Le comité de vérification est actuellement composé uniquement d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs reliés à la Société. Après son élection au conseil, M. Blanchet fera partie du comité de vérification, lequel sera alors composé d'un nombre égal d'administrateurs reliés et non reliés. Le comité de régie d'entreprise est composé d'une majorité d'administrateurs externes et reliés. La Société a présentement l'intention de modifier la composition de ses comités en parallèle avec celle du conseil afin (i) d'ajouter un administrateur externe non relié au sein du comité de régie d'entreprise, qui sera alors composé en parts égales d'administrateurs reliés et non reliés, et (ii) que le comité de vérification soit composé d'une majorité d'administrateurs non reliés.

Le texte qui suit donne une description des comités du conseil ainsi que de leur mandat.

### Comité de vérification

Le mandat du comité de vérification consiste à passer en revue (i) les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents de divulgation publique exigés par les autorités réglementaires, (ii) la nature et la portée de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction et (iii) avec les vérificateurs et la direction, la suffisance des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, et présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration à cet égard. Le comité de vérification est actuellement composé de M. Louis A. Tanguay et de Mmes Caterina Monticciolo, CA et Patricia Saputo, CA, PF. Après son élection au poste d'administrateur, M. Claude Blanchet fera partie du comité de vérification.

# Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

La composition et le mandat du comité de régie d'entreprise sont énoncés ci-dessus à la rubrique \*Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines+.

## Indépendance par rapport à la direction et évaluation du conseil et des administrateurs

Les lignes directrices précisent qu'afin d'assurer l'indépendance du conseil, le président du conseil ne devrait pas être un membre de la direction. M. Emanuele (Lino) Saputo agit à titre de président du conseil et de chef de la direction de la Société. Après discussion, le conseil a conclu que M. Saputo devrait continuer à agir à titre de président du conseil. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise et a délégué au président de ce comité la responsabilité de s'assurer que l'indépendance du conseil soit maintenue en tout temps. Le conseil est présentement composé de sept administrateurs dont seulement deux sont membres de la direction.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de l'efficacité de chacun des administrateurs, du conseil d'administration et des divers comités du conseil.

### **Divers**

Le conseil d'administration juge que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs représentent un élément important d'une saine régie d'entreprise. En s'assurant que les membres du conseil soient bien informés des activités de la Société, le conseil considère qu'il se conforme aux lignes directrices.

Dans certaines circonstances, un administrateur peut avoir à retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise déterminera s'il existe ou non des circonstances qui justifient de faire appel à de tels conseillers.

De plus, il y a lieu de se reporter à la définition du mandat du comité de régie d'entreprise afin d'obtenir les détails concernant les autres mesures prises pour s'assurer que le degré de conformité aux lignes directrices soit plus élevé et pour augmenter l'efficacité du conseil d'administration.

### DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société fournit de temps à autre des services ou en reçoit d'autres sociétés contrôlées par les actionnaires Saputo pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ces services.

M. André Bérard est le président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne qui agit à titre de prêteur et d'agent pour le consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société.

#### NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche est révoquée, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et de voter en vue d'autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération des vérificateurs. Ces derniers seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

# M ODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est *Saputo Group Inc. – Groupe Saputo Inc.* Afin de mieux refléter la nature internationale des activités de la Société et de simplifier les communications avec les actionnaires et les partenaires commerciaux, il est proposé que la dénomination sociale soit changée pour *Saputo Inc.* 

Cette modification a été approuvée par le conseil d'administration de la Société et la résolution extraordinaire suivante sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'assemblée :

« **Il est résolu**, par résolution extraordinaire, que la modification de la dénomination sociale à *Saputo Inc.* soit et elle est par la présente approuvée. »

Afin de donner effet à cette résolution extraordinaire, elle doit être approuvée par au moins les deux tiers des voies exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée.

Sauf lorsque le formulaire de procuration indique l'intention d'un détenteur de voter contre cette résolution, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation du changement de la dénomination sociale de la Société pour *Saputo Inc*.

#### M ODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Il sera demandé aux détenteurs d'actions ordinaires de considérer et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une résolution extraordinaire dans la forme qui apparaît ci-après, modifiant les statuts de la Société pour refléter certains changements à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi »). La Loi permet aux administrateurs d'une Société (si ses statuts le prévoient) de nommer un ou plusieurs administrateurs entre les assemblées annuelles des actionnaires, dans la mesure où le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas un tiers du nombre d'administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé prend fin au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société que cette flexibilité soit disponible de façon à augmenter le niveau de conformité de la Société aux lignes directrices énoncées précédemment.

Le conseil d'administration a approuvé les modifications aux statuts de la Société et la résolution extraordinaire suivante sera soumise à l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée :

# « Il est résolu, par résolution extraordinaire, que :

- 1. Les statuts de la Société soient et ils sont par la présente modifiés par l'ajout du paragraphe 7 suivant :
  - « 7 : Les administrateurs peuvent nommer, sans dépasser le nombre d'administrateurs prévu aux statuts, un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expirera au plus tard à la fermeture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dans la mesure où le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas un tiers du nombre d'administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires. »
- 2. La Société est autorisée par la présente à demander l'émission d'un certificat de modification en vertu de la Loi pour donner effet à cette résolution extraordinaire, et tout administrateur ou dirigeant de la Société est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les avis, documents ou instruments, incluant les statuts de modification, et à agir et faire tout ce qui est jugé nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution extraordinaire. »

Pour produire tous ses effets, la présente résolution extraordinaire doit être approuvée par au moins les deux tiers des voies exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée.

Sauf lorsque le formulaire de procuration indique l'intention d'un détenteur de voter contre la résolution, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation de la modification aux statuts de la Société.

### M ODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

Si la résolution extraordinaire visant à autoriser la nomination d'administrateurs additionnels, telle que décrite ci-dessus est adoptée, il sera demandé aux détenteurs d'actions ordinaires de considérer et, s'ils le jugent opportun, de ratifier la modification aux règlements généraux de la Société.

Le conseil d'administration a approuvé la modification, et la résolution suivante sera soumise à l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires à l'assemblée :

« Il est résolu que le présent texte des articles 4, 5 et 6 des règlements généraux de la Société soit remplacé par le suivant :

- 4. Conseil d'administration : Lorsque les statuts de la Société prévoient un nombre minimum et maximum d'administrateurs, le conseil d'administration doit être composé du nombre d'administrateurs élus par les actionnaires à (aux) l'assemblée(s) précédente(s) conformément aux dispositions de la Loi. Le nombre de membres du conseil d'administration peut être changé, soit par les actionnaires, dans les limites permises par les statuts de la Société, ou par les administrateurs dans les limites permises par la Loi et par les statuts de la Société. Lorsque les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'un nombre fixe d'administrateurs, le conseil d'administration doit être composé du nombre indiqué dans lesdits statuts.
- 5. Élection et durée du mandat : À moins que les statuts de la Société prévoient le vote cumulatif, auquel cas les dispositions de la Loi à cet effet s'appliquent, ou à moins que les statuts confèrent aux détenteurs d'une catégorie ou série d'actions le droit exclusif d'élire un ou plusieurs administrateurs, auquel cas les dispositions des statuts prévalent, ou à moins que les statuts de la Société confèrent aux administrateurs le droit de nommer des administrateurs additionnels, auquel cas les dispositions de la Loi s'appliquent, chaque administrateur doit être élu à la majorité des voies exprimées à l'assemblée annuelle à laquelle l'élection des administrateurs est requise. Le vote par scrutin n'est pas nécessaire pour l'élection des administrateurs de la Société à moins qu'il ne soit demandé par une personne présente et habilitée à voter à l'assemblée à laquelle l'élection a lieu. Chaque administrateur ainsi élu pour une durée indéterminée doit occuper son poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires à laquelle l'élection des administrateurs aura lieu ou jusqu'à ce que son poste devienne vacant. »

Sauf lorsque le formulaire de procuration indique l'intention d'un détenteur de voter contre la résolution, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation de la modification aux règlements généraux de la Société.

### GÉNÉRALITÉS

Sauf indication spécifique contraire, les renseignements apparaissant aux présentes sont fournis en date du 1<sup>er</sup> juin 2000. La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont convenablement soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 7 juin 2000.

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo